Procès-verbal du 30 novembre 2023

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS DE CHATEAUGIRON COMMUNAUTE

L'an deux-mille-vingt-trois, le 30 novembre à 20h, le Conseil communautaire du Pays de Châteaugiron Communauté, dûment convoqué par le Président, Dominique DENIEUL, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Conseil communautaire du Pays de Châteaugiron Communauté.

Date de convocation	24 novembre 2023
Nombre de membres	En exercice : 32 Quorum : 17 Présents : 25 Votants : 30 (dont 5 pouvoirs).
Présents	**Châteaugiron :** Jean-Claude BELINE, Olivier BODIN, Anne-Marie ECHELARD, Denis GATEL, Françoise GATEL, Schirel LEMONNE, Chantal LOUIS, Laëtitia MIRALLES, Jean-Pierre PETERMANN, Yves RENAULT, Catherine TAUPIN. **Domloup :** Sébastien CHANCEREL, Sylviane GUILLOT, Géraldine HARNOIS-MARTIN. **Noyal-sur-Vilaine :** Anne CARREE, Emmanuel CASADO, Louis HUBERT, Marielle MURET-BAUDOIN, Pierre-Yves TANVET. **Piré-Chancé :** Dominique DENIEUL, Christelle GAUTIER, Anne MALLET. **Servon-sur-Vilaine :** Dominique MARCHAND, Melaine MORIN, Sophie RANDUINEAU-PIROT.
Absents excusés	Christian NIEL (pouvoir à Chantal LOUIS), Jacky LECHABLE (pouvoir à Sylviane GUILLOT), Benoît FOUCHER (pouvoir à Olivier BODIN), Christelle HOUIZOT (pouvoir à Emmanuel CASADO), Jean-Benoît DUFOUR, Evelyne PANNETIER (pouvoir à Melaine MORIN), Gabriel PIROT.
Absents	-
Secrétaire de séance	Géraldine HARNOIS-MARTIN.

ORDRE DU JOUR

- **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

1. Installation d'un nouveau conseiller communautaire

- **FINANCES**

2. Dotation de Solidarité Communautaire 2024
3. Subventions d'équipement aux communes : ajustements pour 2023

- **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

4. Marché Global de Performance : modification 3 du marché (fin des travaux)

- **MARCHES PUBLICS**

5. Travaux de mise aux normes et de modernisation du camping : choix de l'entreprise de travaux pour le lot n°4 Menuiseries extérieures

- **ACTION SOCIALE**

6. ISCG : convention pour le financement d'un temps plein

- **RESSOURCES HUMAINES**

7. Adhésion au contrat d'assurance des risques statutaires du CDG 35

Le Président procède à l'appel nominal des Conseillers communautaires.
En l'absence de questions orales, il soumet le procès-verbal du Conseil communautaire du 19 octobre 2023 à l'approbation du Conseil communautaire. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

Le Président propose ensuite de passer à l'ordre du jour.

DÉCISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT, SUR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

CULTURE
> Décision du 3 octobre 2023 : signature de la convention de mise à disposition des locaux du Presbytère pour l'école de musique avec la Commune de Domloup.
> Décision du 8 novembre 2023 : signature de la convention de mise à disposition des locaux du Pressoir pour l'école de musique avec la Commune de Châteaugiron.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1. Installation d'un nouveau conseiller communautaire

Dominique DENIEUL informe le Conseil communautaire de la démission d'Emeline HENON de son mandat de conseillère communautaire le 19 novembre 2023.

Conformément aux dispositions de l'article L. 273-10 du Code électoral, « lorsque le siège d'un conseiller communautaire devient vacant, pour quelque cause que ce soit, il est pourvu par le candidat de même sexe élu conseiller municipal (…) suivant sur la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire sur laquelle le conseiller à remplacer a été élu. »

Schirel LEMONNE remplace donc Emeline HENON au sein du Conseil communautaire.

Il convient de noter que, suite à sa demande, Emeline HENON restera membre de la Commission communautaire en charge de la Culture et du Tourisme, conformément aux règles de composition des commissions thématiques intercommunales validées par le Conseil communautaire par délibération n°2020_06BIS_01 en date du 25 juin 2020.

Schirel LEMONNE remercie les élus de leur accueil au sein de l'assemblée. C'est un honneur de rejoindre le Conseil communautaire. Elle remercie Emeline HENON pour son dévouement au sein de l'assemblée et salue sa décision de poursuivre sa mission au sein de la Commission Culture et Tourisme.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :
- ✓ de prendre acte de l'installation de Schirel LEMONNE dans sa fonction de conseillère communautaire, en remplacement d'Emeline HENON.

FINANCES

2. Dotation de Solidarité Communautaire 2024

Yves RENAULT précise que, conformément au pacte financier voté en février 2022 pour la période 2022-2026, la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) est répartie comme suit :
- Enveloppe de DSC de 1 350 000 €
- Répartition par commune selon les critères suivants :
  - Potentiel financier : 10 %
  - Revenu : 40 %
  - Population : 40 %
  - Population 3-16 ans : 5 %
  - Logements sociaux : 5 %.

Aussi, au regard des difficultés financières que peuvent rencontrer les communes, la DSC 2023 a été calculée, à titre exceptionnel, sur la base :
- d'une augmentation de l'enveloppe à hauteur de 2 000 000 €
- d'un reversement de la totalité de l'enveloppe en fonctionnement.

Il a été convenu que la répartition retenue sera appliquée à titre dérogatoire pour l'année 2023 et la répartition pour 2024 sera réétudiée au regard du contexte financier.

Ainsi, compte tenu de la situation financière saine du Pays de Châteaugiron Communauté projetée pour l'année 2024 et du contexte toujours difficile pour les communes, il est proposé de répartir la DSC 2024 comme suit :

- Maintien de l'enveloppe à hauteur de 2 000 000 €
- Reversement à hauteur de 70 % pour le fonctionnement / 30 % pour l'investissement.

Sur la base de ces éléments, la DSC 2024 serait répartie comme suit :

	Dotation légale		Critères libres				
	Potentiel financier	**Revenu**	**Population**	**Population 3-16 ans**	**Logements sociaux**	**Total**	**Dotation /hab.**
Châteaugiron	82 840	296 060	309 130	41 056	31 150	**760 235**	69,9
Domloup	27 662	113 381	109 016	14 303	12 608	**276 971**	72,3
Noyal-sur-Vilaine	37 791	172 136	180 119	19 619	33 251	**442 916**	69,9
Piré-Chancé	25 152	107 305	90 301	11 908	4 450	**239 117**	75,3
Servon-sur-Vilaine	26 555	111 118	111 433	13 114	18 541	**280 761**	71,7
	200 000	**800 000**	**800 000**	**100 000**	**100 000**	**2 000 000**	**71,1**

<u>Répartition fonctionnement / investissement</u>

	DSC part fonctionnement (70 %)	**DSC part investissement (30 %)**	**Total DSC 2024**	**Rappel DSC 2023**
Châteaugiron	532 164	228 071	760 235	**755 635**
Domloup	193 880	83 091	276 971	**274 970**
Noyal-sur-Vilaine	310 041	132 875	442 916	**453 903**
Piré-Chancé	167 382	71 735	239 117	**236 861**
Servon-sur-Vilaine	196 533	84 228	280 761	**278 631**
	1 400 000	**600 000**	**2 000 000**	**2 000 000**

Olivier BODIN comprend aujourd'hui l'augmentation de l'enveloppe de DSC de 1 350 000 € à 2 000 000 €. Il demande si cela a un rapport avec la précédente délibération sur l'augmentation des subventions aux communes.
Dominique DENIEUL répond que la Communauté de communes a une santé financière saine issue de la dynamique du territoire et des années de travail pour accueillir les entreprises et les habitants. Pour mémoire, le pacte financier avait établi une enveloppe de DSC à hauteur de 1 350 000 €, dans le cadre du projet de territoire. L'année dernière, on a vu cette crise arriver et impacter les budgets des communes. Si la Communauté de communes n'était pas intervenue parce qu'elle en avait la capacité sur le fonctionnement des communes, la situation financière serait plus dégradée. Cette année, il est proposé de revenir sur ce qui était inscrit dans le pacte financier (70% fonctionnement / 30% investissement), parce que même si la situation financière de l'intercommunalité le permet, il est nécessaire d'être vigilant quant à la capacité d'auto-financement de la Communauté de communes au regard des investissements réalisés et à venir. Le choix a été fait d'optimiser la dotation communautaire avec une partie en investissement et une partie en fonctionnement. Cette année, la Commission Finances a donc proposé de conserver l'enveloppe globale de 2 000 000 €, un soutien fort au fonctionnement et une enveloppe investissement dans les communes. Aujourd'hui, une majorité des subventions de l'Etat et des partenaires est fléchée sur le soutien financier aux communes pour des opérations de rénovation énergétique, mais à côté, certains investissements ne sont quasiment pas subventionnés alors qu'ils sont nécessaires aux habitants. Cette proposition permet un accompagnement des communes sur ces projets.

Yves RENAULT ajoute que la part investissement de 30% correspond aux fonds de concours libres, mais que ces fonds sont fléchés et que les communes doivent donner leur destination.

Sophie RANDUINEAU-PIROT s'interroge sur la sélection des critères. Elle demande pourquoi il existe un critère sur les 3-16 ans, alors que la Communauté de communes a la compétence 0-3 ans et mène aussi des actions pour les plus de 75 ans.
Dominique DENIEUL répond que certains critères sont imposés par l'Etat. Un travail a été mené par la Commission Finances pour les faire évoluer, mais les marges de manœuvre sont faibles.
Françoise GATEL précise que le critère de population 3-16 ans est souvent adopté dans beaucoup d'intercommunalités, car il y a des compétences qui sont du ressort des communes (écoles, garderies périscolaires, accueils de loisirs). Les dépenses en lien avec l'accueil de familles avec de jeunes enfants sont plus conséquentes pour les communes que celles pour les seniors qui relèvent davantage de la compétence de l'Etat et des départements.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ✓ de valider la répartition de la dotation de solidarité communautaire 2024, dans les conditions présentées ci-dessus ;
- ✓ de prendre en compte cette décision dans le pacte financier, pour l'année 2024 ;
- ✓ d'autoriser le Président à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

3. Subventions d'équipement aux communes : ajustements pour 2023

Yves RENAULT rappelle que, par délibération en date du 15 juin 2023, le Conseil communautaire a validé la répartition de l'enveloppe annuelle des subventions d'équipement aux communes. Le montant inscrit en 2023 s'élevait alors à 2 281 675 €. Ainsi, les communes ont été sollicitées pour faire un point sur l'avancement des projets 2023.

Par ailleurs, il est proposé à partir de 2023, d'intégrer un nouveau fonds de concours pour l'acquisition, la construction ou la réhabilitation de bâtiments permettant de maintenir la présence d'un cabinet médical. Le fonds de concours, à hauteur de 20%, sera versé sous réserve de la présence a minima d'un médecin.

Le tableau suivant présente les ajustements proposés au titre des fonds de concours thématiques :

Commune	Projets	Montant HT	Taux	Fonds de concours	Inscription 2023	Proposition 2023 (nov.)	Inscription 2024	Inscription 2025
Châteaugiron	Extension salle de la Gironde *(Châteaugiron)* - 2020	1 720 000	20%	344 000	191 540	191 540		
	Extension salle de la Gironde - Majoration 10 %		10%	150 000	60 000	60 000		
	Château - Restauration et rénovation espaces ouverts au public - 2020	105 000	20%	21 000	8 400	8 400		
	Rénovation salle de basket - Salle Chénédé - 2021	11 469	20%	2 294	1 607	1 607		
	Réfection aire de jeux La Rochaude - 2021	20 000	20%	4 000	2 841	2 841		
	Rénovation château - espaces ouverts au public - 2021	152 230	20%	30 446	9 134	9 134		
	Réfection et sécurisation 3 Eglises - 2021	41 920	20%	8 384	2 515	2 515		
	Participation étude assainissement - 2022	222 379		44 076	11 019	11 019		
	Installation de 4 BAV	16 600		6 000	6 000	**0**	**6 000**	
	Réfection de la couverture de la salle des sports du Séminaire	125 000	20%	25 000	25 000	**0**		
	Extension du réfectoire et construction d'un préau à l'école maternelle le Centaure	674 468	20%	134 894	40 468	40 468	94 426	
	Réfection des peintures de la salle des polkas	21 000	20%	4 200	4 200	4 200		
	Construction d'un self à l'école la Pince guerrière - majoration 10 %	1 508 352	30%	452 506	135 752	0	271 503	181 003
	Réaménagement de l'ancien terrain de football de la Rochaude	42 000	20%	8 400	8 400	0	8 400	
	Réfection du terrain de football synthétique	470 000	20%	94 000	94 000	28 200	65 800	
	Rénovation et sécurisation des Eglises de Châteaugiron	75 791	20%	15 158	15 158	15 158		
	Réfection des vestiaires du stade de Châteaugiron	42 000	20%	8 400	8 400	8 400		
	Installation d'un éclairage sur le terrain d'honneur de Ossé	100 000	20%	20 000	20 000	0	20 000	
	Remplacement des chaudières du Château	158 700	20%	31 740	31 740	0	83 730	
	Monument aux morts	150 000	20%	30 000	30 000	9 000	21 000	
	Travaux extension des locaux La Pince Guerrière ex Paul Féval	**310 000**	**20%**	**62 000**		**62 000**		
	TOTAL	***5 656 909***		***1 434 497***	***706 174***	***454 482***	***570 859***	***181 003***
Domloup	Mise en place d'un appenti - Centre technique - 2020	33 770	20%	6 754	2 702	**943**		
	Réhabilitation du Clos Saint Jean - 2021	41 670	20%	8 334	3 759	**0**		
	Participation étude assainissement - 2022	64 805		12 961	3 240	3 240		
	Rénovation de la cour maternelle et annexe avec construction d'une coursive	248 420	20%	49 684	49 684	**14 905**	**34 779**	
	Equipement en matériel numérique de la salle du conseil municipal et borne d'affichage numérique extérieur	46 667	50%	23 334	23 334	23 334		
	Classes du groupe scolaire : Installation de stores occultants et de capteurs CO2	12 500	20%	2 500	2 500	**0**		
	Vestiaires de foot	1 136 723	30%	341 017	204 610	**204 610**	**136 407**	
	Espace de convivialité - boulodrome : Travaux complémentaires	16 916	20%	3 383	3 383	**0**		
	TOTAL	***1 601 471***		***447 967***	***293 212***	***247 032***	***171 186***	***0***
Noyal sur vilaine	Création d'un skate park - 2021	149 097	20%	29 819	11 927	11 927		
	Terrain de foot - Mise en place d'un éclairage - 2021	20 417	20%	4 083	2 858	2 858		
	Réfection de la toiture de la salle de tennis - 2022	136 600	50%	68 300	33 480	**19 820**		
	Demande complémentaire skatepark - 2022	26 221	20%	5 244	2 098	2 098		
	Participation étude assainissement - 2022	64 146		51 317	12 829	**12 016**		
	Installation de 18 BAV	63 481		27 000	27 000	**13 500**	**13 500**	
	Rénovation de l'école maternelle L'Optimist - avec majoration transition énergétique	10 166	30%	3 050	3 050	3 050		
	Rénovation de l'aire de jeux Chêne joli	23 167	20%	4 633	4 633	4 633		
	Installation d'une dalle numérique à l'école maternelle l'Optimist	4 144	50%	2 072	2 072	1 762		
	Rénovation de 4 terrains de basket 3*3	19 540	20%	3 908	3 908	**0**	**3 908**	
	Extension du cimetière	23 148	20%	4 630	4 630	4 630		
	Module de fitness PMR Chêne joli	10 000	20%	2 000	2 000	2 000		
	TOTAL	***550 127***		***206 057***	***110 486***	***78 294***	***17 408***	***0***
Piré-Chancé	AD'AP 2021 - Salle des Etoiles / Cimetière - 2021	100 403	20%	20 081	14 057	14 057		
	Rénovation énergétique - Logements communaux - 2021	114 026	20%	22 805	1 163	1 163		
	Rénovation thermique du commerce multi-services - 2022	18 219	20%	3 644	2 915	2 915		
	Mise en place de BAV en centre ville (3) - 2022	10 000		4 500	3 150	**1 650**		
	Vestiaires et foyer sportifs (avec majoration 10 %) - 2022	737 840	30%	221 352	88 541	88 541		
	Participation étude assainissement - 2022	68 124		13 625	10 219	3 262		
	Rénovation énergétique logements communaux avec majoration 10 %	372 945	30%	111 884	67 130	**33 565**	**78 319**	
	Réfection sol du gymnase	245 972	20%	49 194	49 194	49 194		
	5 BAV - Bourg de Chancé	15 852		7 500	2 250	0	0	
	TOTAL	***1 683 382***		***454 585***	***238 619***	***194 346***	***78 319***	***0***
Servon sur vilaine	Création d'un terrain de foot synthétique - 2021	1 031 529	20%	206 306	144 414	94 010		
	Travaux de gros entretien et amélioration de l'Eglise - 2021	70 833	20%	14 167	9 917		***9 917***	
	Rénovation thermique de l'école maternelle "Arc en ciel" - 1ère tranche - 2022	266 181	30%	79 854	45 305	44 122		
	Participation étude assainissement - 2022	82 369		16 474	3 968	3 440		
	Rénovation énergétique de l'école maternelle publique - tranche 2 - avec majoration transition énergétique	292 382	30%	87 715	87 715	52 629	35 086	
	Acquisition et installation d'une classe modulaire	108 333	30%	32 500	32 500	19 500	8 854	
	Mise en place d'un panneau lumineux d'information (ajustement 2023)	**9 611**	**50%**	**4 805**		**4 805**		
	Acquisition maison médicale	**280 000**	**20%**	**56 000**		**56 000**		
	TOTAL	***1 851 627***		***437 015***	***323 818***	***274 506***	***53 857***	***0***
	TOTAL FONDS DE CONCOURS	**11 343 516**		**2 980 121**	**1 672 309**	**1 248 660**	**891 628**	**181 003**

Comme évoqué lors du Conseil communautaire du 15 juin 2023, le Pays de Châteaugiron Communauté apporte une aide de 50 % pour les projets d'équipements sportifs exclusivement dédiés à la pratique du tennis. Les ajustements proposés pour 2023 sont les suivants :

Commune	Projets	Montant HT	Taux	Fonds de concours	Inscription 2023	Proposition 2023 (nov.)	Inscription 2024
Piré-Chancé	Réfection courts de tennis extérieur	25 254	50%	12 627	12 627	12 627	
Servon sur Vilaine	Réhabilitation d'un court de tennis extérieur	5 790	50%	2 895	2 895	2 895	
	Construction d'un gymnase de type tempéré avec 2 courts de tennis	1 080 386	50%	540 193	324 116	97 235	442 958
		1 111 430	**2**	**555 715**	**339 638**	**112 757**	**442 958**

De plus, pour 2023, dans le cadre de l'enveloppe dédiée à la mobilité, il est proposé de valider les ajustements suivants :

Commune	Projets	Montant HT	Taux	Fonds de concours	Inscription 2023	Proposition 2023 (nov.)	Inscription 2024
Châteaugiron	Rue d'Alsace	5 000 €	50%	2 500	2 500	2 500	
	Rue de la Petite Fontaine / la Couture	27 000 €	50%	13 500	13 500	**0**	
	Liaison ouest (rue Descartes et rue Jules Ferry)	150 000 €	50%	75 000	75 000	**57 852**	
	Aménagement chemin Marie Curie et plateau rue Dorel	45 833 €	50%	22 917	22 917	22 917	
	TOTAL	***227 833***		***113 917***	***113 917***	***83 269***	***0***
Noyal sur vilaine	Rue Francis Monnoyeur	348 879		86 462	34 584	34 584	**0**
	Liaison - Rue Calmette	24 111		5 976	5 976	5 976	0
	TOTAL	***372 990***		***92 438***	***40 560***	***40 560***	***0***
Piré-Chancé	Cheminement doux reliant le secteur Est de la commune à la salle des étoiles et l'espace sportif	15 000	50%	7 500	5 250	5 250	
	Aménagement des césures mobilité	**97 088**	**50%**	**27 975**		**16 785**	**11 190**
	TOTAL	***112 088***		***35 475***	***5 250***	***22 035***	***11 190***
Servon sur vilaine	Liaison douce RD 29, Bout de champagne/intersection Pie Morais	220 002	50%	110 001	110 001	110 001	
	TOTAL	***220 002***		***110 001***	***110 001***	***110 001***	***0***
	TOTAL FONDS DE CONCOURS	**932 913**	**0**	**351 830**	**269 728**	**255 865**	**11 190**

Ainsi, le nouveau montant de l'enveloppe accordée au titre des subventions d'équipement aux communes s'élèverait pour 2023 à 1 617 282 €.

Françoise GATEL salue l'initiative prise sur l'élargissement des fonds de concours aux cabinets médicaux de maîtrise d'ouvrage communale. Elle salue également l'action de Servon-sur-Vilaine pour préserver l'existence d'un cabinet médical sur la commune. Aujourd'hui, l'accès aux soins devient très difficile (désert médical, pénurie de médecins en lien avec le numerus clausus). Elle trouve très bien que la Communauté de communes s'engage à contribuer au maintien de ce service essentiel. C'est une belle initiative.
Melaine MORIN salue également cette initiative de la Communauté de communes pour soutenir la commune dans le maintien d'un service essentiel aux concitoyens au travers de l'acquisition de cet équipement : prolongation de l'activité du médecin actuel et installation d'une jeune médecin grâce au nouveau modèle économique présenté. Face aux contraintes de l'offre de soins, les collectivités doivent s'adapter et répondre dans la limite de leurs possibilités budgétaires au maintien de ce service essentiel. C'est la preuve que notre Communauté de communes peut être agile et réactive dans des délais contraints.
Dominique DENIEUL rappelle que c'est un vrai sujet. Il précise que la Communauté de communes réfléchit également sur les contrats locaux de santé. Il est donc important de s'inscrire dans la réflexion sur les contrats locaux de santé. L'action de la Communauté de communes ne doit pas s'arrêter aux fonds de concours. La question des ADMR et des EHPAD notamment est également importante. C'est une première pierre à l'édifice.
Françoise GATEL rejoint Dominique DENIEUL sur le fait que le maintien des cabinets médicaux ne devrait pas être de la compétence des communes. Mais il est nécessaire de prendre en compte l'évolution de la fonction de médecin : féminisation, horaires de travail, temps de formation… Il faut que les professions médicales organisent une continuité de soins : pratiques avancées des infirmières, vaccination par des pharmaciens, renouvellement des certificats médicaux plus aisé… Au niveau d'un territoire, il est intéressant de regarder la démarche des contrats locaux de santé. Elle appelle également à la vigilance sur l'activité des EHPAD et à leur financement.
Louis HUBERT confirme la nécessaire vigilance sur le financement des EHPAD.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ✓ de valider les ajustements des projets éligibles aux subventions d'équipement aux communes, dans les conditions présentées ci-dessus ;
- ✓ de valider la modification de l'AP/CP liée à ces projets ;
- ✓ d'autoriser le Président à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

4. Marché Global de Performance : modification 3 du marché (fin des travaux)

Marielle MURET-BAUDOIN indique que, suite au transfert de 6 Zones d'Activité (ZA) communales au 1er janvier 2017 (loi NOTRe) et dans le cadre de sa compétence Développement économique, le Pays de Châteaugiron Communauté a signé un Marché Global de Performance (MGP) avec la société Pigeon TP et ses partenaires (ATEC Ouest, Jourdanière Nature, Self-Services 35) le 17 septembre 2018, portant sur l'entretien, la rénovation et la modernisation des ZA.

Le MGP a répondu à 3 objectifs principaux :
- Sécurité et confort pour les entreprises et leurs salariés
- Préservation des ouvrages et maintien en bon état de service
- Efficacité environnementale et acceptabilité de l'état général du domaine public (propreté des trottoirs, des chaussées de l'espace public, gestion des eaux...).

Le MGP a couvert les domaines suivants :
- Chaussées, trottoirs, chemins
- Réseaux d'eaux pluviales
- Signalisation verticale et horizontale
- Signalétique
- Mobilier urbain
- Espaces verts
- Propreté
- Viabilité hivernale (sablage, déblaiement)
- Sécurité (patrouilles, astreinte).

Le MGP a été signé pour une durée de 5 ans et a pris fin le 16 septembre 2023 pour la partie investissement. Il a été prolongé à ce jour pour une période de 1 an renouvelable une fois pour le volet entretien, du 17 septembre 2023 au 16 septembre 2024, pour un montant annuel de 308 277 € HT (délibération du Conseil communautaire n°2022-06BIS-11 en date du 9 juin 2022).

Pour finaliser le MGP sur le volet investissement, une modification 3 est proposée, afin de régulariser :
1) Les compléments de travaux demandés concernant les opérations de rénovation des ZA
2) Les modifications liées à l'entretien des ZA

1) Les compléments de travaux demandés concernant les opérations de rénovation des ZA

Pour rappel, le MGP comprenait 6 opérations de travaux :
- ZA Richardière Nord à Noyal-sur-Vilaine
- ZA Richardière Sud à Noyal-sur-Vilaine
- ZA Giraudière à Noyal-sur-Vilaine
- ZA Rivière à Noyal-sur-Vilaine
- ZA Olivet Sud à Servon-sur-Vilaine
- ZA Le Prée à Piré-Chancé.

Plusieurs compléments de travaux ont été pris en compte dans le cadre des études de conception de ces opérations, conformément au tableau présenté ci-dessous. Les opérations ZA Olivet Sud à Servon-sur-Vilaine et ZA Le Prée à Piré-Chancé n'ont pas fait l'objet de modifications.

2) Les modifications liées à l'entretien des ZA

Les modifications liées à l'entretien des Zones d'Activités sont présentées dans le tableau ci-dessous :

Objet	Entreprise	Montant (€ HT)
1) TRAVAUX - INVESTISSEMENT	Montant initial sur 5 ans	2 445 583,00 €
Modification 3	*ZA Richardière Nord Noyal-sur-Vilaine : Réalisation d'une aire de béquillage, travaux de réseaux en prévision de la mise en place future d'éclairage du parking et de sanitaires, aménagements pour la gestion des eaux pluviales et la sécurisation des cheminements piétons*	*52 170,00 €*
	ZA Richardière Sud Noyal-sur-Vilaine : Réalisation d'une structure de chaussée capable de recevoir un trafic plus important et de petits travaux de réseaux en vue du renouvellement des mâts d'éclairage	*15 761,00 €*
	ZA Giraudière Noyal-sur-Vilaine : Rénovation des cheminements doux initialement prévus conservés en l'état mais finalement trop dégradés par le chantier de renouvellement des mâts d'éclairage, modification de la structure de la chaussée rue de la Cour des Roses, création d'un plateau surélevé au niveau de la rue Joseph Deshommes pour apaiser la circulation et faciliter l'accès à la salle Tréma	*100 315,26 €*
	ZA Rivière Noyal-sur-Vilaine : Rénovation des cheminements doux initialement prévus conservés en l'état mais finalement trop dégradés par le chantier de renouvellement des mâts d'éclairage, réalisation d'un soutènement support du nouveau trottoir créé rue de la Rivière, création de 2 plateaux surélevés pour sécuriser les traversées modes doux et modification du périmètre aménagé impasse du Ruisseau	*142 336,69 €*
	Moins-value enveloppe d'enrobé non consommée	*-90 000,00 €*
	Montant total travaux	**2 666 165,95 €**
2) ENTRETIEN - FONCTIONNEMENT	Montant initial sur 5 ans	1 541 385,00 €
Modification 1	Mise en conformité équipement des bassins d'orage PAPB	78 900,00 €
	Reconfiguration et équipement bassin PAPB	96 068,00 €
	Evolution périmètre entretien espaces verts	11 888,35 €
	Séparateur hydrocarbures 3 bassins (ZA Rivière, Giraudière et Richardière)	Coût à l'émission de facture
Modification 3	*ZA Ecopole : Nouveaux aménagements à prendre en compte dans le périmètre d'entretien du MGP*	*3 155,49 €*
	Moins-value mise en conformité des bassins d'orage du PAPB	*-78 900,00 €*
	Séparateur hydrocarbures 3 bassins (ajustement du montant modification 1)	*14 349,24 €*
	Montant total entretien sur 5 ans	**1 666 846,08 €**
	MONTANT INITIAL TOTAL	3 986 968,00 €
	MONTANT DES AVENANTS CUMULÉS INVESTISSEMENT	220 582,95 €
	MONTANT DES AVENANTS CUMULÉS FONCTIONNEMENT (hors année supplémentaire)	125 461,08 €
	MONTANT ACTUALISÉ	**4 333 012,03 €**
	% d'augmentation	**8,68%**
Modification 2	Prolongation d'une année supplémentaire	308 277,00 €
	MONTANT ACTUALISÉ (avec année supplémentaire)	**4 641 289,03 €**

Dominique DENIEUL précise que ce marché n'a pas été simple à gérer, mais qu'il a permis la modernisation et la remise à niveau des Zones d'Activités. Il en salue le résultat et remercie les équipes du Pays de Châteaugiron Communauté pour la gestion de ce marché.
Marielle MURET-BAUDOIN salue également les agents pour le travail réalisé sur ce dossier.
Françoise GATEL est heureuse de cet atterrissage au regard de la loi NOTRe et du transfert des Zones d'Activités. Cet engagement a permis de les rendre plus attractives. De plus, le MGP était une expérimentation et ce concept a été vendu et exporté sur d'autres territoires.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à la majorité (29 pour, 1 abstention), décide :

- ✓ de valider la modification 3 du Marché Global de Performance, dans les conditions présentées ci-dessus ;
- ✓ d'autoriser le Président à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

MARCHES PUBLICS

5. Travaux de mise aux normes et de modernisation du camping : choix de l'entreprise de travaux pour le lot n°4 Menuiseries extérieures

Dominique DENIEUL rappelle que, dans le cadre des travaux de mise aux normes et de modernisation de l'équipement, une consultation a été lancée afin de réaliser la construction d'un bâtiment accueil et de sanitaires au camping intercommunal Les Grands Bosquets situé à Châteaugiron.

Pour mémoire, le marché comporte 8 lots :

- Lot N°01 : CURAGE - DEMOLITIONS - GROS OEUVRE - VRD
- Lot N°02 : CHARPENTE OSSATURE BOIS - BARDAGE
- Lot N°03 : COUVERTURE ARDOISES
- Lot N°04 : MENUISERIES EXTERIEURES

- Lot N°05 : MENUISERIES INTERIEURES - CLOISONS - PLAFONDS
- Lot N°06 : REVETEMENTS DE SOLS - PEINTURE
- Lot N°07 : PLOMBERIE - CHAUFFAGE - VENTILATION
- Lot N°08 : ELECTRICITE CFO – CFA.

Par délibération en date du 21 septembre 2023, le Conseil communautaire a attribué 7 lots sur 8, le lot n°4 Menuiseries extérieures ayant été ayant été déclaré infructueux. Suite à la relance de ce lot conformément aux dispositions du code de la commande publique, il est proposé de retenir l'entreprise ATLANTIQUE OUVERTURES dans les conditions suivantes :

Lot		Entreprise	Montant (€ HT)
1	CURAGE - DEMOLITIONS - GROS OEUVRE - VRD	MARSE CONSTRUCTION *(Acigné - 35)*	157 462,92 €
2	CHARPENTE OSSATURE BOIS - BARDAGE	BILHEUDE *(Vitré - 35)*	112 000,00 €
3	COUVERTURE ARDOISES	BILHEUDE *(Vitré - 35)*	42 500,00 €
4	MENUISERIES EXTERIEURES	ATLANTIQUE OUVERTURES *(Vigneux de Bretagne - 44)*	23 223,30 €
5	MENUISERIES INTERIEURES - CLOISONS - PLAFONDS	AUGUIN *(Guichen - 35)*	74 802,77 €
6	REVETEMENTS DE SOLS - PEINTURE	THEHARD *(Vitré - 35)*	24 225,17 €
7	PLOMBERIE - CHAUFFAGE - VENTILATION	AIRV *(Bruz - 35)*	51 089,92 €
8	ELECTRICITE CFO – CFA	ICE *(Châteaugiron - 35)*	26 730,00 €
		MONTANT INITIAL TOTAL	512 034,08 €
		MONTANT DES AVENANTS CUMULÉS	
		MONTANT ACTUALISÉ	512 034,08 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ✓ de retenir l'offre de la société ATLANTIQUE OUVERTURES pour le lot n°4, dans les conditions mentionnées ci-dessus ;
- ✓ d'autoriser le Président à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

ACTION SOCIALE

6. ISCG : convention pour le financement d'un temps plein

Dominique DENIEUL précise que, le Département, dans le cadre de ses politiques de solidarité humaine et de protection de l'enfance et la Préfecture, dans le cadre de sa politique de lutte contre les violences faites aux femmes et de prévention de risques de délinquance chez les jeunes mineurs, ont signé un protocole d'accord afin de développer les postes d'Intervenants Sociaux en Commissariat et Gendarmerie (ISCG). Ce dispositif permet de faciliter le dialogue inter-institutionnel entre les forces de l'ordre et les sphères sociale (CDAS, CCAS, CIAS, associations…), médicale, éducative et juridique.

En octobre 2021, Liffré-Cormier Communauté, Val d'Ille-Aubigné et le Pays de Châteaugiron Communauté ont signé une convention de partenariat, afin de bénéficier du dispositif sur leur territoire sur la base d'un financement partagé entre la Préfecture pour un tiers, le Département pour un tiers et le tiers restant entre les 3 EPCI prenant en charge chacun un tiers du reste à charge.

Cette mission est confiée à l'Association pour Familles en Difficultés (ASFAD) qui a mis à disposition des 3 EPCI un intervenant social sur la base d'un mi-temps, soit un coût pour le Pays de Châteaugiron communauté de 2 921 €.

Actuellement, la mise à disposition d'un mi-temps engendre les problématiques suivantes :

- Peu de communication sur le dispositif car l'ISCG ne peut répondre efficacement à toutes les saisines
- Sentiment de frustration du côté des militaires et du public, car les besoins repérés sont forts, mais la réponse est différée ou partielle faute de temps.

Ainsi, l'association propose de recruter, à compter du 1er octobre 2023, un travailleur social à temps plein afin de mieux couvrir le territoire et accompagner davantage les situations. Les services de l'Etat et le Département sont favorables au passage à temps plein. Il est précisé que Liffré-Cormier Communauté et le Val d'Ille Aubigné ont émis un avis favorable au financement d'un mi-temps supplémentaire selon les conditions financières définies dans la convention de partenariat (document en annexe), à savoir :

- 2023 :
  - 56,6 % par la Préfecture
  - 19,2 % par le Conseil Départemental
  - 24,2 % par les communautés de communes de Liffré-Cormier, Pays de Châteaugiron et Val d'Ille-Aubigné.

- 2024 :
  - 52,9 % par la Préfecture
  - 22,7 % par le Conseil Départemental
  - 24,4 % par les communautés de communes de Liffré-Cormier, Pays de Châteaugiron et Val d'Ille-Aubigné.

- 2025 :
  - 39,6 % par la Préfecture
  - 33,3 % par le Conseil Départemental dans le cadre de ses politiques de Solidarité Humaines,
  - 27,1 % par les communautés de communes de Liffré-Cormier, Pays de Châteaugiron et Val d'Ille-Aubigné.

- 2026 :
  - 1/3 par la Préfecture via des fonds d'État
  - 1/3 par le Conseil Départemental dans le cadre de ses politiques de Solidarité Humaines,
  - 1/3 par les communautés de communes de Liffré-Cormier, Pays de Châteaugiron et Val d'Ille-Aubigné.

Le financement est calculé sur une base annuelle estimée à 56 856 €. Il est proposé que le reste à charge pour les 3 EPCI soit réparti en 3 parts égales, soit pour le Pays de Châteaugiron Communauté, un coût maximum de 1 146 € en 2023 (financement sur 3 mois), 4 624 € en 2024, 5 136 € en 2025 et 6 317 € en 2026.

Sophie RANDUINEAU-PIROT aurait voulu les chiffres précis d'activité de cette mission. Cela est nécessaire pour que les élus soient éclairés sur les besoins du territoire.
Dominique DENIEUL est d'accord sur la nécessité de compléter avec des éléments chiffrés, au regard de l'accompagnement financier proposé.
Schirel LEMONNE précise qu'elle ne prendra pas part au vote en raison de sa fonction de Conseillère départementale.
Françoise GATEL approuve les remarques de Sophie RANDUINEAU-PIROT et la réponse de Dominique DENIEUL. L'action de l'association est très positive, mais il est important que les chiffres soient donnés pour mesurer l'efficacité de l'action et rendre des comptes sur l'utilisation de l'argent public.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à la majorité (26 pour, 1 abstention), décide :
- ✓ de valider la convention de partenariat portant sur le recrutement à temps plein d'un Intervenant Social en Commissariat et Gendarmerie (ISCG) sur le territoire du Pays de Châteaugiron Communauté, Liffré-Cormier Communauté et Val d'Ille Aubigné ;
- ✓ de valider la participation financière mentionnée ci-dessus ;
- ✓ d'autoriser le Président à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

RESSOURCES HUMAINES

7. Adhésion au contrat d'assurance des risques statutaires du CDG 35

Dominique DENIEUL indique que vu le code général de la fonction publique,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code des assurances,
Vu le code de la commande publique,
Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,
Vu le code de la commande publique,

Le Pays de Châteaugiron Communauté peut souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut des agents. Le CDG 35 peut souscrire de tels contrats en mutualisant les risques pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux.

Le Pays de Châteaugiron Communauté adhère actuellement au contrat groupe du CDG 35 dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2023.

Par délibération n°2023-01-10 en date du 19 janvier 2023, le Conseil communautaire a autorisé le Président du CDG 35 à souscrire, pour le compte du Pays de Châteaugiron Communauté, des contrats d'assurance à compter du 1er janvier 2024, auprès d'une entreprise agréée. Suite à la procédure de consultation lancée par le CDG 35, le cabinet RELYENS et la compagnie CNP ont été retenus.

Après analyse de la proposition au regard des clauses du contrat, des garanties et de la couverture actuelle, des taux de sinistralité du Pays de Châteaugiron Communauté, de la pyramide des âges et des primes actuellement versées, il est proposé d'adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires du CDG 35, dans les conditions suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans à compter du 1er janvier 2024
- Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois
- Régime : capitalisation (couverture des indemnités journalières jusqu'à la retraite des agents et frais médicaux).

Contrat CNRACL : agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL
Risques garantis : décès, accident du travail
Conditions : taux de 1.6% (décès 0.23% et accident de travail 1.37%).

A ce taux, il convient d'ajouter les frais de gestion qui seront versés au CDG 35 pour sa gestion du contrat. Ces frais représentent 0.06% de la base de cotisation déclarée à l'assureur chaque année (0.30% avec le risque maladie).

L'assiette retenue pour calculer la cotisation est composée obligatoirement du traitement de base indiciaire. La collectivité souhaite également inclure :
- La Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI)
- Le Supplément Familial de Traitement (SFT).

La collectivité ne prévoit pas de souscrire un contrat d'assurance pour les agents affiliés au régime général (IRCANTEC).

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :
- ✓ d'autoriser le Président à signer le ou les contrats d'assurance des risques statutaires attribués au cabinet RELYENS et la compagnie CNP, ainsi que les actes y afférents, selon les modalités indiquées ci-dessus ;
- ✓ d'autoriser le Président à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

Dominique DENIEUL remercie les organisateurs et les bénévoles des trophées cyclistes organisés en novembre.

La séance est levée à 21h03.

***

Le Président Dominique DENIEUL	La Secrétaire de séance Géraldine HARNOIS-MARTIN

CONVENTION PARTENARIALE
Intervenant social en gendarmerie sur le territoire des communautés de communes de :

Liffré-Cormier Communauté
Pays de Châteaugiron Communauté
Val d'Ille-Aubigné

Entre les soussignés :

- l'État, représenté par Monsieur Philippe GUSTIN, préfet d'Ille-et-Vilaine, préfet de la région Bretagne,

- le Département d'Ille-et-Vilaine, représentée par Monsieur Jean-Luc CHENUT, président du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine,

- la Communauté de communes Liffré-Cormier, représentée par Monsieur Stéphane PIQUET, président de Liffré-Cormier Communauté,

- **la Communauté de communes du pays de Châteaugiron Communauté,** représentée par Monsieur Dominique DENIEUL, président du Pays de Châteaugiron Communauté

- **la Communauté de communes de Val d'Ille-Aubigné,** représenté par Monsieur Claude JAOUEN, président de Val d'Ille-Aubigné,

- l'Association « Asfad », régie par la loi du 1er juillet 1901, déclarée en préfecture de Rennes le 16 juillet 2001 sous le n° 0353008040 (avis publié au Journal Officiel du 4 août 2001), ayant son siège social au 46 D, rue de Lorient - 35000 Rennes et représentée par Madame Christiane GUILLOUZO, présidente de l'association, agissant en cette qualité en vertu d'une décision du conseil d'administration du 15 juin 2021,

- le Groupement de Gendarmerie Départementale d'Ille-et-Vilaine, représenté par le Colonel Nicolas BÉNÉVENT,

il est convenu ce qui suit :

Article 1er – Objet de la convention

Les militaires de la gendarmerie sont quotidiennement confrontés à des situations de détresse sociale : problèmes familiaux et conjugaux, difficultés éducatives, précarité, etc.

Toute personne en détresse sociale ou victime d'infractions de quelque nature que ce soit, détectée par un service de gendarmerie mais ne relevant pas uniquement de sa compétence, a droit à la garantie d'une aide appropriée.

Afin de répondre de façon optimale à ce besoin, les parties prenantes conviennent de financer un poste d'intervenant social à temps plein au profit des communes situées dans les intercommunalités de Liffré-Cormier Communauté, Pays de Châteaugiron Communauté et Val d'Ille-Aubigné.

L'association ASFAD est l'employeur de l'intervenant social.

Article 2 – Définition des missions et recrutement de l'intervenant social

Les missions confiées à l'intervenant social, qui intervient hors champ pénal, sont déclinées autour de 5 axes principaux :

- le premier accueil social d'écoute et d'orientation des personnes accueillies en gendarmerie en situation de détresse, confrontées notamment aux violences intra-familiales et aux violences faites aux femmes,
- l'évaluation de la situation globale de la personne et l'accompagnement dans ses démarches d'accès aux droits,
- l'intervention sociale de proximité sur des situations de crise, voire d'urgence, ou à caractère exceptionnel (public qui ne pourrait pas se déplacer en raison d'un handicap ou de son âge, maladie, recherches d'hébergement ou temps d'information vers les instances compétentes en matière de mineurs en danger),
- l'orientation et l'accès aux services sociaux et de droit commun (en fonction des situations : CDAS, CCAS, associations, …) ainsi que dans le champ juridique et médico-psychologique pour une meilleure prise en charge,
- la facilitation du dialogue inter-institutionnel entre la gendarmerie et les sphères sociale, médicale et éducative.

L'association ASFAD s'engage à faciliter l'accès à toute formation nécessaire à l'exercice de ces missions (victimologie et violences intra-familiales notamment).

L'association ASFAD s'engage à informer sans délai l'ensemble des signataires en cas d'interruption de l'exercice de l'intervenant social, quelle qu'en soit la durée. Si l'interruption est supérieure à une durée de 30 jours, hors congés, l'association s'engage à procéder au remplacement de l'intervenant social.

Article 3 – Statut et conditions d'exercice de l'intervenant social

L'intervenant social exerce ses missions sous l'autorité fonctionnelle des commandants de compagnie de gendarmerie de Rennes, Montfort-sur-Meu et Vitré.

L'autorité hiérarchique est exercée par l'association ASFAD. Le responsable de l'association ASFAD est garant de la pratique professionnelle de l'intervenant social, de la cohérence de ses interventions, veille au respect des règles déontologiques et éthiques en vigueur dans la profession et l'institution et assure la gestion administrative de cet emploi.

3.1 Modalités de recueil et traitement des informations

L'intervenant social affecté dans les locaux de gendarmerie est principalement saisi par les militaires qui lui donnent toutes informations utiles à l'accomplissement de ses missions.

Il a accès à toute information à caractère social, contenue dans les comptes-rendus d'intervention des unités des compagnies de gendarmerie de Rennes, Montfort-sur-Meu et Vitré. De même, et sauf exception décidée par la hiérarchie de la gendarmerie, il a accès à tous les dossiers d'enquête traités au service, après accord de l'autorité judiciaire. Lorsqu'une situation sociale le justifie, les militaires de la gendarmerie transmettent par courriel à l'intervenant social une fiche de saisine insérée dans LRPGN contenant l'ensemble des champs requis.

Lorsque l'intervenant social doit partager des informations en sa possession, il est bien sûr précautionneux quant aux destinataires, à la nature des informations données et il doit se préoccuper de la personne directement concernée par la confidentialité. Il doit également tenir compte de la finalité de cet échange en ayant le souci que ce partage ne porte pas préjudice à la personne.

PROJET

Il est astreint aux mêmes règles de secret professionnel que les militaires de gendarmerie et à celles en vigueur en matière « d'obligations de signalement » à l'autorité judiciaire.

3.2 Modalités d'accueil des usagers

Les permanences se tiennent au sein des unités des compagnies de Rennes et Vitré. À cet égard, un bureau principal est dédié à l'intervenant social au sein de la Communauté de Brigades de Châteaugiron et un espace de travail sera prévu lors des déplacements de l'intervenant au sein de la Brigade Territoriale Autonome de Liffré.

Par ailleurs, au regard de l'absence de brigade de gendarmerie sur le territoire de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné, un espace de travail est mis à disposition pour l'accueil du public au sein du CDAS de Saint-Aubin-d'Aubigné.

Des visites aux usagers pourront être effectuées, lorsque l'incapacité des usagers à se déplacer dans les locaux susmentionnés sera constatée.

Dans l'exercice de ses fonctions, l'intervenant social peut recevoir dans les locaux de gendarmerie et du CDAS toute personne qu'il est nécessaire de rencontrer pour l'accomplissement de sa mission.

3.3 Gestion administrative et organisation du temps de travail

Tout problème relatif à l'exercice de la mission sera traité en collaboration étroite entre le directeur général de l'association ASFAD (et/ou l'un de ses représentants) et les commandants de compagnie territorialement compétents (et/ou l'un de ses représentants).

Les horaires de travail de l'intervenant social sont arrêtés d'un commun accord par le directeur général de l'association ASFAD, les commandants de compagnie de gendarmerie territorialement compétents**,** après consultation de l'intéressé et dans le respect de la législation en vigueur.

La prise des congés relève de l'employeur en concertation avec l'encadrement fonctionnel des compagnies de gendarmerie de Rennes et Vitré**.**

L'intervenant social participera aux différentes réunions d'équipe de son service de rattachement au sein de l'association ASFAD, ainsi qu'aux réunions nécessaires au bon fonctionnement de son poste au sein des services des compagnies de gendarmerie de Rennes et Vitré.

3.4 Locaux et équipements

Les compagnies de gendarmerie de Rennes et Vitré mettent à disposition un bureau de travail dédié au sein de leurs unités.

Ce bureau sera équipé en mobilier, avec accès à une imprimante/photocopieur, l'association ASFAD fournissant l'ordinateur portable avec un accès internet, une adresse électronique ainsi qu'un téléphone portable.

Les frais de téléphonie fixe et les fournitures de bureau sont pris en charge par les services de gendarmerie.

Les frais de déplacement et le véhicule de service liés à l'accomplissement des missions de l'intervenant social sont pris en charge par l'association ASFAD.

Au sein du CDAS, le bureau n'est pas équipé de poste informatique. Un téléphone fixe sera mis à disposition ainsi que l'accès à un photocopieur.

PROJET

Article 4 – Contrôle de l'aide attribuée par le Département

Le poste doit être occupé par un professionnel du travail social formé : assistant de service social, éducateur spécialisé, conseiller en économie sociale et familiale.

Article 5 – Financement

Le financement est assuré par les parties signataires de cette convention selon les modalités suivantes :

- 2023 :

- 56,6 % par la Préfecture via des fonds d'État (le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance),
- 19,2 % par le Conseil Départemental dans le cadre de ses politiques de Solidarité Humaines,
- 24,2 % par les communautés de communes de Liffré-Cormier, du Pays de Châteaugiron et de Val d'Ille-Aubigné.

- 2024 :

- 52,9 % par la Préfecture via des fonds d'État (le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance),
- 22,7 % par le Conseil Départemental dans le cadre de ses politiques de Solidarité Humaines,
- 24,4 % par les communautés de communes de Liffré-Cormier, du Pays de Châteaugiron et de Val d'Ille-Aubigné.

- 2025 :

- 39,6 % par la Préfecture via des fonds d'État (le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance),
- 33,3 % par le Conseil Départemental dans le cadre de ses politiques de Solidarité Humaines,
- 27,1 % par les communautés de communes de Liffré-Cormier, du Pays de Châteaugiron et de Val d'Ille-Aubigné.

- 2026 :

- 1/3 par la Préfecture via des fonds d'État (le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance),
- 1/3 par le Conseil Départemental dans le cadre de ses politiques de Solidarité Humaines,
- 1/3 par les communautés de communes de Liffré-Cormier, du Pays de Châteaugiron et de Val d'Ille-Aubigné.

Le financement susmentionné est calculé sur une base annuelle, qui constitue un plafond d'intervention, sous réserve des évolutions budgétaires et de l'évolution salariale, estimée à 56 856 €

Article 6 – Évaluation

L'ensemble des signataires de la présente convention ou leur représentant, ainsi que d'autres partenaires dont la présence est approuvée par l'ensemble des parties de la convention, se réunissent en comité de pilotage en charge du contrôle et de l'évaluation de l'action menée.

Ce comité se réunira au moins une fois par an pour examiner le bilan d'activité et comptable de l'action objet de la présente convention. Ce bilan sera transmis par l'association ASFAD à toutes les parties signataires de la convention. Le comité s'assure que les crédits affectés ont été utilisés exclusivement à l'objet de la convention.

Le comité veille au respect des missions incombant à l'intervenant social et peut proposer des ajustements nécessaires, sans toutefois modifier les axes principaux définis dans l'article 2 de la présente convention. Il est saisi de tout problème pouvant avoir des répercussions sur l'exécution de la mission de l'intervenant social.

Article 7 – Durée de la convention

La présente convention pluriannuelle est conclue à compter du 1er octobre 2023.
Elle est renouvelable le 1er janvier de chaque année par tacite reconduction jusqu'au 31/12/2026.

PROJET

Article 8 – Conditions d'exécution de la convention

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 2.

Cette convention peut être dénoncée à tout moment, par l'une des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure, au moins trois mois avant la date d'échéance de la convention.

La résiliation pourra également intervenir d'un commun accord entre les parties.

Enfin, la résiliation de la convention entraînera, ipso facto, la fin de tous les financements.

Fait à Rennes, le

Le préfet d'Ille-et-Vilaine

Philippe GUSTIN

Le président du Conseil Départemental

Jean-Luc CHENUT

Monsieur le président
Liffré-Cormier Communauté

Stéphane PIQUET

Monsieur le président
Pays de Châteaugiron Communauté

Dominique DENIEUL

Monsieur le président
Val d'Ille-Aubigné

Claude JAOUEN

La présidente de l'association ASFAD

Christiane GUILLOUZO

Le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie Départementale d'Ille-et-Vilaine

Nicolas BENEVENT

PROJET